
EN DIALOGUE

APPROFONDISSEMENTS UPM 2025

LEÇON N°1 *Préparés par Renata Simon et Francisco Canzani*



Bienvenue dans cette nouvelle rubrique qui se veut un outil de dialogue sur les leçons de l'Université Populaire Mariale.

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour votre présence nombreuse à la première leçon de cette année !

Merci pour les photos que vous avez envoyées des groupes qui ont suivi ensemble la formation et pour tous les retours que vous nous avez adressés.

Parmi les nombreux **commentaires**, quelques-uns méritent d'être soulignés :

- la découverte de notions nouvelles et le désir d'approfondir les Statuts et le Mouvement ;
- vous avez apprécié le format et la durée des leçons, ainsi que la possibilité de les suivre en cinq langues ;
- Et exprimé le désir de faire connaître à beaucoup ces leçons.

Enfin, merci pour les questions intéressantes que vous nous avez adressées. Nous avons essayé de les regrouper par thème et les adressons dans cette rubrique, aux intervenants de la première leçon.

LE DON D'UN CHARISME

Est-il possible que quelque chose relève d'un charisme spécifique (comme l'unité) et soit en même temps partagé par tous les chrétiens ?

L'unité fait l'objet d'une prière de Jésus; une prière très particulière, adressée au Père au terme de la dernière Cène. « Bien que brève, expliquait mon professeur d'exégèse, "Que tous soient un" est sans doute l'invocation la plus passionnée de toute la Prière et, de surcroît, elle se concentre sur le thème qui, au fond, l'unit tout entière. » (M. Laconi, *Il racconto di Giovanni*, Cittadella, Assisi, 1993, p. 347). Jésus la répète par trois fois parce qu'il sait qu'il demande ce qui est le plus cher au Père. Il confie à toute l'Église la mission de mener à bien l'unité. La première communauté de Jérusalem apparaît déjà avec un seul cœur et une seule âme! L'unité est de toute l'Église et pour toute l'Église, et même pour toute l'humanité. L'Esprit Saint a donné à Chiara un charisme particulier, c'est-à-dire qu'il lui explique toute une "technique" pour vivre l'unité, à commencer par l'amour réciproque, Jésus abandonné, Jésus au milieu de nous... Ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est déjà présent dans l'Évangile et dans l'Église; ce n'est pas quelque chose d'exclusif, mais à partager avec tous. En effet, c'est un charisme au service de toute l'Église. Le charisme de l'unité est donné à Chiara pour que, grâce à ce charisme aussi, tous parviennent à vivre pleinement l'unité: « Soyez parfaits dans l'unité » (v. 23). Une perfection qui, selon le mot grec *treteleiôménoi* (de *télos* = fin, accomplissement) indique la totalité, la plénitude. La traduction latine exprimait cela avec toute la force de l'original grec: *consummati in unum* (consumés en un, un mot particulièrement cher à Chiara, qui aimait bien la langue latine), qui rappelle les dernières paroles de Jésus sur la croix: *Consummatum est!* Tout est accompli (Jn 19, 30). Le charisme vise l'accomplissement de l'unité. Un charisme est, par définition, un don qui permet de se mettre au service de la communauté; en définitive, il s'agit d'un don pour toute la communauté.

Fabio Ciardi

LIVRET DES STATUTS

Comment pouvons-nous ouvrir le livre des Statuts si nous ne le trouvons pas ?

Comme vous le savez, l'approbation finale des Statuts a été donnée le 29 juin 1990. À cette occasion, on les a imprimés en italien et en différentes langues. Le livret que Emmaüs a montré lors de la dernière leçon est parvenu à présent à presque tous les membres de l'Œuvre de Marie. Des modifications ont été apportées en 1994, 1998, 2007 et au début de l'année 2021. Elles portaient plutôt sur des aspects d'organisation de l'Œuvre. Celles de 2021, par exemple, concernaient le nombre maximum de conseillers élus au Centre de l'Œuvre.

Actuellement, comme l'a dit Adriana lors de la dernière présentation, la Commission pour l'étude et la révision des Statuts travaille à l'incorporation des modifications suite au Décret Général promulgué par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie le 3 juin 2021, qui donne une série de règles sur la durée des mandats de gouvernement, sur l'alternance des charges au sein du gouvernement central et sur le renouvellement correspondant des autorités.

Cela pourrait sembler très simple, mais ce n'est pas si simple. Ce temps a servi à comprendre en profondeur toutes les conséquences du Décret sur nos Statuts et à s'y conformer.

Pour cette raison, les statuts imprimés qui circulent ne correspondent pas à ces dernières normes. Vous verrez, par exemple, que la durée du mandat du gouvernement est de six ans, mais selon le Décret Général, elle doit être de cinq ans. Jusqu'à la nouvelle réimpression, une fois que les modifications résultant du Décret Général seront approuvées, cette difficulté subsistera. Il n'est pas non plus approprié de faire circuler en ligne un Statut qui sera modifié à court terme, même si ce n'est pas sur des aspects trop essentiels. Dans la pratique, comme il convient de le faire, nous nous sommes déjà conformés au Décret. De fait, la prochaine Assemblée se tiendra en mars 2026, cinq ans après celle de 2021.

Comment faisons-nous face à cette difficulté ? De nombreux participants à l'UPM ont aujourd'hui entre les mains le livret des Statuts dans l'une ou l'autre de ses versions et dans leur propre langue. Nous nous référons à celles qui sont postérieures à l'année 1990. Il devrait également y avoir dans tous les focolares quelques exemplaires des Statuts. Comme nous l'avons dit précédemment, à l'époque, ils ont été largement diffusés. Nous avons su que dans quelques zones et quelques focolares, il y a encore des livres des Statuts, voire des cartons de ces livrets ! On peut les demander dans les focolares, sachant toutefois qu'après l'Assemblée de 2026, tous les membres de l'Œuvre de Marie recevront ce livret mis à jour.

Quoi qu'il en soit, il faut demander dans les focolares et on trouvera une solution afin que le livret des Statuts ne manque à personne. Ce n'est pas un livret quelconque – on ne le trouve pas en librairie – il est donné officiellement par l'Œuvre à tous ses membres pour les aider à répondre fidèlement à leur vocation et pour que leur action apostolique découle du charisme.

Francisco Canzani

STATUTS APPROUVÉS PAR L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE

Une question souligne l'importance de regarder les Statuts ensemble en tant que membres de différentes Églises ; une autre question demande de comprendre comment les chrétiens non catholiques, et également les non-chrétiens, sont structurellement insérés dans l'Œuvre de Marie...

Cette question est très importante. Et pour y répondre de manière exhaustive et précise, il faudrait parcourir plusieurs décennies d'histoire depuis 1990. De plus, il faudrait aussi approfondir la signification de certains termes en droit canonique. Ici, en quelques lignes, nous espérons dire quelque chose qui peut être utile.

Maintenant la question est : dans quel rapport se trouvent par exemple les focolarini/es, les volontaires (messieurs et dames), les Gen orthodoxes, luthériens, anglicans, etc. par rapport à des Statuts approuvés par l'Église catholique ?

Une première réponse formelle et juridique est donnée par les Statuts eux-mêmes. Les articles 1, 9, 16, 20, 141-145 mentionnent des personnes appartenant à l'Œuvre d'Églises et de Communautés ecclésiales différentes de l'Église catholique. Je vous invite à lire ces articles dans leur contexte des Statuts.

Une deuxième réponse moins formelle mais vitale est de savoir si la forme juridique offerte par l'Église catholique exprime suffisamment la vie et l'expérience d'unité que nous faisons dans l'Œuvre en tant que chrétiens de différentes Églises.

Il est significatif et important que l'article 1 des Statuts s'ouvre déjà à la variété du peuple de l'Œuvre. Par conséquent les membres des différentes Églises sont constitutifs de l'Œuvre, même si nous, catholiques, n'en sommes souvent pas suffisamment conscients.

Je cite une partie de l'Art.1 : *« Ces Statuts contiennent les normes de vie et de gouvernement pour toutes les personnes qui font partie de l'Œuvre. Dans leur application aux personnes qui font partie du Mouvement des Focolari, ces statuts tiennent compte des divers modes d'appartenance à l'Œuvre. [...] Les chrétiens qui appartiennent à d'autres Églises et Communautés ecclésiales vivent la spiritualité dans la mesure où les différences dans la foi chrétienne et l'usage dans les diverses Églises et Communautés ecclésiales le leur permettent. »*

Cet article souligne trois choses :

1. que des chrétiens de différentes Églises appartiennent à l'Œuvre ;
2. que les différences de foi et de pratique qui existent entre les Églises sont prises en compte et respectées ;
3. qu'il y a plusieurs façons d'appartenir à l'Œuvre.

Les articles des Statuts - je dirais "fatidiques" -, qui ont créé et créent des souffrances aux membres de différentes Églises sont ceux qui décrivent les différents modes d'appartenance.

L'article 17 précise que « sont "membres" les chrétiens catholiques » et l'article 20 définit : « Sont "agrégés" les chrétiens qui appartiennent à d'autres Églises et Communautés ecclésiales et désirent faire partie de l'Œuvre de Marie ou de l'une de ses subdivisions. » En effet, il y a des focolarines/ni, des volontaires, des Gen, etc. évangéliques, orthodoxes, anglicans, etc. dans les différentes branches du Mouvement. Cette distinction entre "membres" et "agrégés" provient du Droit canonique, qui d'une part veut respecter les différences qui existent dans la foi et dans la pratique, et ne pas obliger un chrétien non catholique en tout en toute chose sous un Statut approuvé par l'Église Catholique. D'autre part, cette distinction entre "membres" et "agrégés" détermine par exemple la possibilité de voter à l'Assemblée Générale et d'accéder aux organes de gouvernance de l'Œuvre.

En 1990, Chiara commentant le Statut qui venait d'être approuvé et se rendant compte de la souffrance des focolarini d'autres Églises, qui se sentaient véritablement ses fils et ses filles, avait tout de suite promis de parler aux autorités vaticanes pour leur demander s'il était possible de changer quelque chose afin de mieux exprimer la réalité déjà vécue dans l'Œuvre. Quelques modifications ont été apportées, mais le Droit canonique ne semble pas permettre d'aller plus loin.

Dans les décennies qui ont suivi la mort de Chiara, avec des groupes composés de focolarines/i de différentes Églises, on a continué et on continue à approfondir et étudier le sujet.

Si Dieu a appelé à cette Œuvre des personnes de différentes Églises, personnes qu'il a Lui-même voulues pour contribuer à la réalisation de sa prière, nous sommes tous concernés pour trouver le langage approprié qui exprime cette réalité et en témoigne.

Il est important de garder la question ouverte, qui dans ce cas est plus importante qu'une réponse qui n'existe pas encore de manière définitive et satisfaisante. Cela implique que chacun de nous (catholiques et membres d'autres Églises) ressente cette souffrance comme étant la sienne, comme souffrance de la communion visible entre nos Églises non-encore pleinement rejointe. Intensifions, comme nous l'avons fait au cours de la récente Semaine de prière pour l'unité des chrétiens, notre demande insistante au Père d'accélérer les temps. Et surtout, augmentons la connaissance et la sensibilité réciproques au sein de notre Œuvre vis-à-vis de ceux qui appartiennent à une Église différente de la nôtre. Ce point nous semble déterminant. Il faut que nous progressions sérieusement dans cette connaissance et sensibilité.

Renata Simon

COMMISSION DE RÉVISION DES STATUTS

Plusieurs demandes de clarification concernent la fidélité aux Statuts dans lesquels un fondateur ou une fondatrice s'est complètement investi et leur actualisation afin de mieux comprendre le rôle de cette Commission.

Merci pour cette belle question ! Il est vrai que Chiara Lubich elle-même, en tant que fondatrice de l'Œuvre de Marie, s'est exprimée ainsi lors de l'approbation des Statuts dans la dernière version de 2007 : « C'est l'Œuvre complète ». Et s'adressant aux jeunes du Mouvement, elle a expliqué qu'après la période initiale, celle charismatique - parce que c'est le charisme qui fonde une chose ou une autre -, le fondateur/la fondatrice arrive à dire devant ce qui est Œuvre de Dieu : « C'est mon enfant. » Son identité est conservée dans le Statut, où il est dit ce qu'est cette Œuvre, à la différence des autres. Cet enfant doit ensuite grandir, et cela signifie ne pas ajouter un œil ou une oreille supplémentaire, mais grandir, mûrir... Donc : aller toujours plus en profondeur, en extension, développer mais sans altérer la réalité parce que c'est l'Œuvre que Dieu a faite. On comprend toutefois qu'avec le temps, avec les années, comme Chiara l'a déjà souligné, il pourrait être nécessaire de changer un mot, si celui écrit dans les Statuts n'est plus utilisé ; ou préciser davantage, si quelque chose n'a pas été exprimé parfaitement, mais en se référant toujours à la pensée du fondateur (l'Église l'exige) ; ou bien, il faudra revoir quelque chose par obéissance à l'Église elle-même qui, dans son Magistère, peut intervenir avec de nouvelles dispositions. Et c'est précisément ce qui s'est produit récemment et qui a conduit à la constitution de la Commission pour l'étude de la révision des Statuts. Un décret général signé en 2021 par le Pape François a modifié la durée du mandat au sein du gouvernement central des Associations internationales de fidèles ; des critères de participation des membres à l'élection des organes du gouvernement général ont également été établis. Il était donc nécessaire d'adapter à ces nouvelles dispositions les normes de nos Statuts qui concernent le Gouvernement. Et non seulement : la Commission a également investi - selon un critère de priorité - l'étude de certaines des Motions de l'Assemblée Générale de 2021 parmi les plus importantes, et s'est étendu également à d'autres questions concernant le for interne/for externe, les abus...

Dans quel but ? Non pas pour rédiger la réforme des normes, mais pour offrir un approfondissement des différentes questions à travers une étude dans les Archives, sur les textes de Chiara, sur les documents de l'Église, dans un échange d'expériences avec des experts ou d'autres commissions nommées dans l'Œuvre ; et ainsi formuler éventuellement des propositions de modification des Statuts, seulement si nécessaires, sur lesquelles l'Œuvre devra ensuite se prononcer.

Adriana Cosseddu

D'autres questions concernaient des points qui seront exposés dans les prochaines leçons, comme celle où il est demandé d'approfondir le parcours historique, pas facile non plus, qui a conduit à l'approbation des Statuts. Nous le verrons avec Lucia Abignente dans la troisième leçon.

À LA LECTURE DES STATUTS

Pour répondre à l'exigence, exprimée par beaucoup d'entre vous, d'étudier directement le texte des Statuts, nous en verrons chaque mois quelques parties ensemble.

Pour ce premier approfondissement, lisons ensemble la table des matières pour en découvrir la structure.

TABLE DES MATIÈRES (Statuts de 2007)

Première partie : nature, but, esprit

Chap. I	Nature	(Art. 1-4)
Chap. II	But	(Art. 5-6)
Chap. III	Esprit	(Art. 7-9)

Deuxième partie : structure et composition

(Art. 10-22)

Troisième partie : aspects concrets de la vie de l'œuvre

Préambule		(Art. 23)
Chap. I	Communauté des biens, économie et travail	(Art. 24-34)
Chap. II	Rayonnement et apostolat	(Art. 35-45)
Chap. III	Union à Dieu et prière	(Art. 46-53)
Chap. IV	Vie physique et nature	(Art. 54-59)
Chap. V	Habillement et logement (Art. 60-63)	(Art. 60-63)
Chap. VI	Sagesse et études	(Art. 64-67)
Chap. VII	Unité et moyens de communication	(Art. 68-72)

Quatrième partie : organes du gouvernement général

Chap. I	L'Assemblée Générale	(Art. 73-80)
Chap. II	La Présidente de l'Œuvre	(Art. 81-90)
Chap. III	Le Coprésident	(Art. 91-95)
Chap. IV	Le Centre de l'Œuvre	(Art. 96-100)
Chap. V	Le Conseil général	(Art. 101-107)
Chap. VI	Les délégués centraux	(Art. 108)
Chap. VII	Les conseillers généraux	(Art. 109-114)

Cinquième partie : les zones

(Art. 115-128)

Sixième partie : sections, branches, mouvements

Chap. I	Les sections et les branches	(Art. 129-133)
Chap. II	Les mouvements	(Art. 134-140)

Septième partie : lignes de comportement concernant les fidèles d'autres Églises et communautés ecclésiales qui appartiennent à l'œuvre de Marie ou Mouvement des focolari

(Art. 141-145)

Huitième partie : normes pour les rapports avec les fidèles d'autres religions

(Art. 146)

Neuvième partie : normes pour les rapports avec les personnes sans option religieuse

(Art. 147)

Dixième partie : Relations avec les autorités ecclésiastiques

(Art. 148-153)

Comme nous pouvons le constater, il y a quelques clés de lecture à prendre en considération. Les Statuts s'ouvrent sur une description de la nature juridique de l'Œuvre et de son but général et spécifique, ainsi que de son esprit. Le but général, la perfection de la charité, et le but spécifique, ***l'unité que Jésus demande au Père***, revêtent une importance particulière (cf. Jn 17, 21).

Nos cinq dialogues sont des autoroutes privilégiées à parcourir pour contribuer à la réalisation de l'unité.

La première partie des Statuts décrit les aspects généraux, fondamentaux, qui constituent la base, ou la racine, du reste des normes qui y sont contenues.

Après une description de sa structure et des définitions des personnes qui composent l'Œuvre, nous trouvons un exposé ample, sage et détaillé des aspects concrets de notre vie, en commençant par « communion des bien, économie et travail » et en terminant par « unité et moyens de communication ». Les **sept aspects** mettent en évidence les composantes plus spirituelles et les composantes plus pratiques de chacun d'eux.

La quatrième partie décrit le gouvernement de l'Œuvre, avec ses différents organes et les compétences de chacun d'entre eux.

Les descriptions de la figure de la Présidente et du Coprésident sont d'une particulière importance charismatique. Cette structure de gouvernement reflète les inspirations de Chiara sur la façon dont l'Œuvre devait être gouvernée - **toujours avec et par Jésus au milieu** - et sur son ampleur, représentée par ses diverses branches qui ont toutes une place dans le Conseil général. Cette partie doit être lue attentivement pour comprendre comment l'Œuvre fonctionne dans son gouvernement et ce que l'on peut attendre de chacune des instances et tâches décrites.

La cinquième partie analyse le gouvernement de l'Œuvre dans les différentes circonscriptions territoriales qui, comme nous le savons, ont été modifiées au cours de l'histoire. Certaines zones, zonettes et territoires ont eu des délimitations qui ont changé au fil des ans. Dans cette partie, il est également fondamental de saisir l'esprit d'unité qui guide l'Œuvre sur le territoire et qui s'exprime dans la relation de Jésus au milieu entre les délégués de zone et au Conseil de zone.

La sixième partie montre les différentes subdivisions, c'est-à-dire sections, branches et mouvements, qui sont l'expression de la diversité de l'Œuvre et de sa beauté. Chacun a une place dans notre Œuvre de Marie. Les droits et devoirs des membres des sections, branches et mouvements y sont expliqués.

La septième partie concerne les membres de l'Œuvre des différentes Églises et communautés ecclésiales. Nous tous chrétiens avons en commun le baptême, qui nous incorpore au Christ, et nous appartenons tous à la même Église du Christ.

Il subsiste cependant une diversité d'ecclésiologies et de disciplines. Toutes les Églises sont toutefois en marche vers la pleine communion. La présence de Jésus au milieu d'elles, comme l'enseigne notre spiritualité, pourrait contribuer à cette communion.

Les chapitres huit et neuf parlent des personnes appartenant à différentes religions ou ne professant pas de credo religieux, qui adhèrent, dans la mesure où leur conscience ou leur appartenance religieuse le leur permettent, à la spiritualité du Mouvement et partagent également ses engagements en faveur de la fraternité universelle.

Avec eux, nous pouvons vivre l'expérience de Fratelli tutti que le Pape François nous propose depuis quelques années.

Pour conclure, vous verrez dans nos Statuts de nombreuses affirmations de nature spirituelle et d'autres qui abordent des aspects plus concrets. C'est normal, car la spiritualité, qui nous anime, s'incarne en nous et parmi nous, et s'exprime dans les Statuts, dans un langage juridique, dans des normes qui nous aident à mieux vivre l'Idéal.

Lors de la première leçon,
le préambule a été lu à
plusieurs reprises

D'autres articles ont
également été lus

PRÉAMBULE À TOUTE RÈGLE

« La charité mutuelle et constante,
qui rend possible l'unité
et apporte la présence de Jésus
dans la collectivité,
fonde dans tous ses aspects
la vie des personnes
qui font partie de l'Œuvre de Marie.
Norme des normes,
elle est le préambule de toute règle. »

Chiara Lubich

Article 2 – Le Mouvement des Focolari porte le nom d'Œuvre de Marie parce que sa spiritualité caractéristique – comme Marie, elle donne le Christ spirituellement au monde –, la diversité de sa composition, sa diffusion universelle, ses rapports avec des chrétiens de diverses Églises et Communautés ecclésiales, avec des personnes de diverses croyances et même sans options religieuses, ainsi que sa présidence laïque et féminine montrent qu'il existe un lien particulier entre elle et Marie, mère du Christ et de tout homme. L'Œuvre de Marie désire être, autant que possible, une présence de Marie sur la terre, pour ainsi dire sa continuation.

Article 64 – Les personnes qui font partie du Mouvement des Focolari s'efforcent avant tout de posséder la véritable sagesse chrétienne.

Dans ce but, elles la demanderont à Dieu. Elles vivront l'amour évangélique (cf. *Jn 14, 21*) ; avec le Christ, elles embrasseront sa croix et son abandon (cf. *Lc 14, 27*), afin que resplendisse en elles le Ressuscité qui rayonne les dons de l'Esprit ; elles s'efforceront en outre d'être unies entre elles, afin que le Christ présent par l'amour réciproque puisse pénétrer leur esprit de sa lumière (cf. *1 Co 2, 12-16*).